



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-303**

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-05-28-025 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral interdisant à l'habitation le local situé bâtiment cour, à droite au fond de la cour, escalier C, 3ème étage, porte unique, lot n°42 de de l'ensemble immobilier sis 2-4-6 rue de Lappe à Paris 11ème. (3 pages)

Page 4

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2018-09-18-002 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C, 5ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 17, rue Jean Robert à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)

Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-07-30-012 - Récépissé de déclaration SAP - BELKHEIR Abdelkader (1 page)

Page 11

75-2018-07-30-016 - Récépissé de déclaration SAP - BRICOL'ART (1 page)

Page 13

75-2018-07-30-011 - Récépissé de déclaration SAP - CLEANING SERVICE (1 page)

Page 15

75-2018-07-30-013 - Récépissé de déclaration SAP - CUSHY (1 page)

Page 17

75-2018-07-30-017 - Récépissé de déclaration SAP - DE DEMANDOLX Axel (1 page)

Page 19

75-2018-07-30-018 - Récépissé de déclaration SAP - EPC (1 page)

Page 21

75-2018-07-30-010 - Récépissé de déclaration SAP - LIN Emmanuelle (1 page)

Page 23

75-2018-07-30-015 - Récépissé de déclaration SAP - SPEAKING AGENCY D (1 page)

Page 25

75-2018-07-30-014 - Récépissé de déclaration SAP - SPEAKING AGENCY E (1 page)

Page 27

75-2018-07-30-019 - Récépissé de déclaration SAP - VOL Aurélie (1 page)

Page 29

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-09-18-003 - Arrêté portant fermeture exceptionnelle du SIP Paris 8 et des SIE Paris 8 Champs Elysées - Paris 8 Europe Haussmann - Paris 8 Europe Rome - Paris 8 Madeleine et Paris 8 Roule (2 pages)

Page 31

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement - Unité départementale de Paris

75-2018-09-17-004 - Arrêté préfectoral autorisant la société Zadig Films à organiser le tournage de deux séquences du film "La nuit, je mens..." sur le réseau fluvial de la ville de Paris, les nuits du 17 au 18 et du 18 au 19 septembre 2018 (4 pages)

Page 34

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-09-18-001 - Arrêté autorisant le transfert de gestion de 25 places de l'association Charonne à l'association Oppelia (2 pages)

Page 39

DRIEA - UDEA 75

75-2018-07-26-011 - Décision de la commission nationale d'aménagement cinématographique- UGC porte MAILLOT (3 pages)

Page 42

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-09-17-003 - arrêté fixant la liste des candidats dans le cadre de l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 3 octobre 2018 (4 pages) Page 46

Préfecture de Police

75-2018-09-17-005 - Arrêté n°18-0120-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour l'établissement "INRI'S METRO JOURDAIN". (3 pages) Page 51

75-2018-09-14-006 - Arrêté n°2018-0306 avenant à l'arrêté n°2018-0272 relatif aux travaux de création de caniveaux routiers sur une portion de la route de service du module L (S3). (2 pages) Page 55

75-2018-09-14-007 - Arrêté n°2018/0304 avenant à l'arrêté n°2018-0268 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose des mires de guidage pour les postes avions du T2E. (4 pages) Page 58

75-2018-09-14-008 - Arrêté n°2018/0305 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de changeant pour permettre les travaux de construction d'une station de lavage. (4 pages) Page 63

75-2018-09-14-004 - Arrêté n°2018/0307 avenant aux arrêtés n°2016-1884 et 2017-199 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à la société "FLYBUS" sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle. (2 pages) Page 68

75-2018-09-14-005 - Arrêté n°2018/0308 avenant aux arrêtés n°2018-0240 et 2018-0282 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace. (13 pages) Page 71

75-2018-09-13-010 - Arrêté n°DTPP 2018-1036 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - Établissement "WR POMPE FUNEBRE". (2 pages) Page 85

75-2018-09-13-009 - Arrêté n°DTPP 2018-1037 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. Établissement "ESSALAM". (1 page) Page 88

Agence régionale de santé

75-2018-05-28-025

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral interdisant à l'habitation le local situé bâtiment cour, à droite au fond de la cour, escalier C, 3ème étage, porte unique, lot n°42 de de l'ensemble immobilier sis 2-4-6 rue de Lappe à Paris 11ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 9112247

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral interdisant à l'habitation le local situé
bâtiment cour, à droite au fond de la cour, escalier C, 3^{ème} étage,
porte unique, lot n°42 de de l'ensemble immobilier
sis 2-4-6 rue de Lappe à Paris 11^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 1974, interdisant à l'habitation le local situé bâtiment cour, à droite au fond de la cour, escalier C, 3^{ème} étage, porte unique, lot n°42 de l'ensemble immobilier sis 2-4-6 rue de Lappe à Paris 11^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1992, mettant en demeure Monsieur TANAZEFTI de respecter l'interdiction à l'habitation du local situé bâtiment cour, à droite au fond de la cour, escalier C, 3^{ème} étage, porte unique, lot n°42 de l'ensemble immobilier sis 2-4-6 rue de Lappe à Paris 11^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1993 mettant en demeure Mademoiselle IRAN de respecter l'interdiction à l'habitation du local situé bâtiment cour, à droite au fond de la cour, escalier C, 3^{ème} étage, porte unique, lot n°42 de l'ensemble immobilier sis 2-4-6 rue de Lappe à Paris 11^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 22 mai 2018, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus, **correspondant au lot de copropriété n°42, références cadastrales de l'immeuble 11-CC-0041 ;**

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant que les lots n°52 et n°53 (parties communes privatisées aux 2^{ème} et 3^{ème} étage) et le lot n°42 ont été réunis et intégrés au logement de Monsieur et Madame CAMPAGNAC situé dans l'immeuble mitoyen sis 22 rue de la Roquette à Paris 11^{ème} (bâtiment B 2^{ème} étage gauche), que le lot n°42 sert désormais de bureau et que l'accès au lot n°42 par la rue de Lappe a été supprimé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux du 11 avril 1974, du 8 décembre 1992 ainsi que du 13 octobre 1993, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Les arrêtés préfectoraux du **11 avril 1974, du 8 décembre 1992 et du 13 octobre 1993**, interdisant à l'habitation le local situé **bâtiment cour, à droite au fond de la cour, escalier C, 3^{ème} étage, porte unique, lot n°42** de l'ensemble immobilier sis **2-4-6 rue de Lappe à Paris 11^{ème}**, sont levés.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Monsieur Adrien CAMPAGNAC et Madame Laure-Hélène CAMPAGNAC, domiciliés au 22 rue de la Roquette à Paris 11^{ème}, ainsi qu'au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le Cabinet C.P. RINALDI domicilié 5 Villa Gagliardini à Paris 20^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

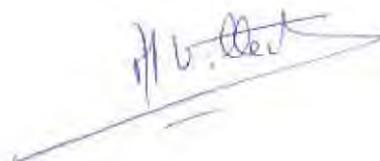
Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 28 MAI 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale
de Paris

Marie-Noëlle VILLEDIEU



Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-09-18-002

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant
l'état d'insalubrité du logement situé escalier C, 5ème
étage, porte gauche de l'immeuble sis 17, rue Jean Robert
à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour
y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 10050062

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C, 5^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **17, rue Jean Robert à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2011 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C, 5^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **17, rue Jean Robert à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 juillet 2018, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°111, références cadastrales de l'immeuble 18CK23**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2011 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 7 mars 2011 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44.02.09.00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 7 mars 2011 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C, 5^{ème} étage, porte gauche (lot de copropriété n°111) de l'immeuble sis **17, rue Jean Robert à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur HADJ Abdelkader Youcef, domicilié 52 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème} et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **18 SEP. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale
de Paris


Marie-Noëlle VILLEDIEU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-30-012

Récépissé de déclaration SAP - BELKHEIR Abdelkader



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840778252
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 juillet 2018 par Monsieur BELKHEIR Abdelkader, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BELKHEIR Abdelkader dont le siège social est situé 1, rue des Petites Ecuries 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840778252 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-30-016

Récépissé de déclaration SAP - BRICOL'ART

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 807877410
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 juillet 2018 par Monsieur CANET, en qualité de responsable, pour l'organisme BRICOL'ART dont le siège social est situé 56, rue des Archives 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 807877410 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-30-011

Récépissé de déclaration SAP - CLEANING SERVICE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838675908
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 juillet 2018 par Monsieur DIAWARA Boubacar, en qualité de président, pour l'organisme CLEANING SERVICE dont le siège social est situé 132, boulevard du Montparnasse 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838675908 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France.
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-30-013

Récépissé de déclaration SAP - CUSHY

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840925135
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 juillet 2018 par Madame DEKHISSI Aïcha, en qualité de présidente, pour l'organisme CUSHY dont le siège social est situé 46, rue René Clair 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840925135 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-30-017

Récépissé de déclaration SAP - DE DEMANDOLX Axel

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838425163
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 juillet 2018 par Monsieur DE DEMANDOLX Axel, en qualité de responsable, pour l'organisme DE DEMANDOLX dont le siège social est situé 17, rue Ribiera 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838425163 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-30-018

Récépissé de déclaration SAP - EPC



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829380690
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 juillet 2018 par Monsieur BHUIYAN Junayed, en qualité de responsable, pour l'organisme EPC dont le siège social est situé 13bis, avenue de la Motte Picquet 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829380690 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-30-010

Récépissé de déclaration SAP - LIN Emmanuelle

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 801265521
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 juillet 2018 par Madame LIN Emmanuelle, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « All Along Life » dont le siège social est situé 46, boulevard de Rochechouart 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 801265521 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-30-015

Récépissé de déclaration SAP - SPEAKING AGENCY D

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840375661
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 juillet 2018 par Monsieur VIAUD Julien, en qualité de gérant, pour l'organisme SPEAKING AGENCY D dont le siège social est situé 27, rue Cîteaux 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840375661 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-30-014

Récépissé de déclaration SAP - SPEAKING AGENCY E

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840375604
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 juillet 2018 par Monsieur VIAUD Julien, en qualité de gérant, pour l'organisme SPEAKING AGENCY E dont le siège social est situé 27, rue Cîteaux 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840375604 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-30-019

Récépissé de déclaration SAP - VOL Aurélie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831085501
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 juillet 2018 par Madame VOL Aurélie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VOL Aurélie dont le siège social est situé 93, rue Raspail 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831085501 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-09-18-003

Arrêté portant fermeture exceptionnelle du SIP Paris 8 et
des SIE Paris 8 Champs Elysées - Paris 8 Europe
Haussmann - Paris 8 Europe Rome - Paris 8 Madeleine et
Paris 8 Roule



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

TÉLÉPHONE : 01 55 80 85 85

Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale
des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel n° CPAE1725707A du 19 septembre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-10-12-015 du 12 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

ARRETE :

Article 1 : Le Service Impôts des Particuliers (SIP) Paris 8^{ème}, les Services des Impôts des Entreprises (SIE) Paris 8^{ème} Champs Elysées, Paris 8^{ème} Europe Haussmann, Paris 8^{ème} Europe Rome, Paris 8^{ème} Madeleine et Paris 8^{ème} Roule de la Direction Régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris seront exceptionnellement fermés le **jeudi 20 septembre 2018**.

Article 2 : Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans le **SIP Paris 8^{ème} et les SIE Paris 8^{ème} Champs Elysées, Paris 8^{ème} Europe Haussmann, Paris 8^{ème} Europe Rome, Paris 8^{ème} Madeleine et Paris 8^{ème} Roule**, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **18 SEP. 2018**


Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement - Unité départementale de Paris

75-2018-09-17-004

Arrêté préfectoral autorisant la société Zadig Films à
organiser le tournage de deux séquences du film "La nuit,
je mens..." sur le réseau fluvial de la ville de Paris, les nuits
du 17 au 18 et du 18 au 19 septembre 2018



PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant la société Zadig Films à organiser le tournage de deux séquences du film
« La nuit, je mens... », sur le réseau fluvial de la ville de Paris,
les nuits du 17 au 18 et du 18 au 19 septembre 2018**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les articles R 4241-1 à 71 et A. 4241-2 à 65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
 - Vu** le code de la santé publique ;
 - Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
 - Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;
 - Vu** la demande de tournage du long-métrage « La nuit, je mens... », sur les canaux de l'Ourcq et Saint-Denis à Paris les 17,18 et 19 septembre 2018, déposée par la société Zadig Films, reçu le 23 août 2018 ;
 - Vu** la saisine de la Préfecture de police en date du 27 août 2018 ;
 - Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 31 août 2018 ;
 - Vu** l'avis du service des canaux de la ville de Paris en date du 10 septembre 2018 complété de l'avis du 17 septembre 2018 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Par dérogation à l'article 38 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris interdisant la baignade et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la société Zadig Films est autorisée à effectuer des prises de vues cinématographiques pour la réalisation de deux séquences avec un comédien dans l'eau, du long-métrage « La nuit, je mens... » au rond-point du canal de l'Ourcq et du canal Saint-Denis les nuits des 17 au 18 et des 18 au 19 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Avis à la batellerie

Le tournage se déroulera entre le pont de Crimée et le pont du boulevard périphérique sur le canal de l'Ourcq et la première écluse du canal Saint-Denis de 18h00 à 6h00 les nuits du 17 au 18 et du 18 au 19 septembre 2018. Un avis à la batellerie appelant à la vigilance sera émis par le service des canaux de la ville de Paris pour prévenir les usagers de ce tournage et de la présence d'un comédien dans l'eau. L'équipe de tournage devra respecter les horaires fixés sur cet avis à la batellerie. Le site sera sécurisé par la Protection Civile selon la convention établie par le demandeur.

ARTICLE 3 : Consignes générales de sécurité

- L'organisateur devra respecter les prescriptions imposées par la fédération délégataire (bateaux de sécurité, personnels encadrants diplômés, port d'une combinaison néoprène obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 18 degrés).
- L'organisateur devra se conformer, si besoin est, à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris.
- Le comédien devant nager dans le canal devra obligatoirement porter un gilet de sauvetage sous ses vêtements et rester près de la berge.
- L'organisateur devra assurer la sécurité du nageur au moyen d'une menue embarcation à moteur, afin de permettre au tournage de se dérouler dans de meilleures conditions de sécurité. Cette embarcation devra être équipée d'une liaison VHF permettant d'être en contact en permanence avec les usagers de la voie d'eau et leurs occupants d'un gilet de sauvetage.

ARTICLE 4 : Consignes sanitaires

L'organisateur veillera à informer le comédien de l'existence de risques sanitaires encourus :

- physiques (noyades, chutes...) ;
- microbiologiques (présence dans l'eau de germes pathogènes : les entérocoques, Escherichia Coli, hépatite A, leptospirose...), qui peuvent entraîner des contaminations notamment si le comédien est porteur de plaies apparentes ou ingère de l'eau. Il devra consulter un médecin en cas d'apparition, dans les jours suivants la baignade, de la fièvre ou des troubles de santé tels que pathologies digestives, cutanées, ORL... ;
- chimiques (présence dans l'eau de produits de différentes natures, comme des déversements délictueux, issus du ruissellement, des rejets industriels et domestiques...).

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

Après le tournage de la scène, le comédien devra pouvoir prendre rapidement une douche avec savon.

ARTICLE 5

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir à l'équipe, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de ce tournage. À ce titre, celui-ci devra être couvert par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par l'équipe et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 7

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département et la maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le

7 SEP. 2018

Le Préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

François RAVIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-09-18-001

Arrêté autorisant le transfert de gestion de 25 places de
l'association Charonne à l'association Oppelia



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS
SERVICE ACCUEIL HÉBERGEMENT
BUREAU HÉBERGEMENT D'INSERTION

ARRETE

**autorisant le transfert de gestion de 25 places
de l'association CHARONNE à l'association OPPELIA**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
Officier du Mérite maritime

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment l'article 9 bis ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L.313-9, L.345-1 à L.345-4 et R.313-1 à R.313-10 ;
- VU le décret du 17 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris;
- VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds au 2^{ème} alinéa de l'article L.314-4 du CASF ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-07-002 du 7 août 2018 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France en matière administrative ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-194-2 du 17 juillet 2007 autorisant la création d'un établissement de 25 places d'hébergement géré par l'association « CHARONNE » ;
- VU la décision n°2018-029 du 16 août 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande conjointe présentée le 29 juin 2018 par l'association « CHARONNE » située au 3, Quai d'Austerlitz à Paris (75013) et par l'association « OPPELIA » située au 20, Avenue Daumesnil à Paris (75012) relative à la fusion-absorption de l'association « CHARONNE » par l'association « OPPELIA » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU le traité de fusion entre les deux associations signé le 28 juin 2018 et approuvé par les deux assemblées générales ;

5 rue Leblanc-75911 Paris Cedex 15
Tél : 01 82 52 40 00

CONSIDERANT que le profil du public accueilli par l'association « CHARONNE » est inchangé et que le coût de fonctionnement du CHRS doit rester compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'association « CHARONNE », du 17 juillet 2007, de gérer le CHRS, d'une capacité de 25 places d'hébergement, est transférée à l'association OPPELIA à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La capacité d'accueil du CHRS, de 25 places d'hébergement, reste inchangée.

Article 3 : Le transfert d'autorisation ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation et reste subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750 054 157

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association OPPELIA

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750 038 119

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS CHARONNE

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Paris 5/7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le 18 septembre 2018
Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

18 SEP. 2018

François RAVIER

DRIEA - UDEA 75

75-2018-07-26-011

Décision de la commission nationale d'aménagement
cinématographique- UGC porte MAILLOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

DECISION DU 26 JUILLET 2018

La Commission nationale d'aménagement cinématographique,

- VU Le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-13, L. 212-19 à L. 212-26, et R. 212-6 à R. 212-8 ;
- VU Le recours (n°309-A), envoyé le 21 mars 2018 et reçu le 23 mars 2018 au secrétariat de la commission nationale, et exercé par la Compagnie foncière parisienne (CFP), représentée par la Société Groupama Immobilier, elle-même représentée par le cabinet d'avocats Baker & McKenzie AARPI, à l'encontre de la décision du 14 février 2018 de la CDACi de Paris ayant autorisé l'extension de 8 salles et 384 places supplémentaires, demandée par la SAS UGC CINE CITE, de l'établissement « UGC MAILLOT » (4 salles et 762 places) à Paris (17^{ème} arr.) ;
- VU Le recours (n°309-B), envoyé le 26 mars 2018 et reçu le 28 mars 2018 au secrétariat de la commission nationale, et exercé par la SAS Les 7 Batignolles et la SAS Les murs de Batignolles, à l'encontre de la décision du 14 février 2018 de la CDACi de Paris ayant autorisé l'extension de 8 salles et 384 places supplémentaires, demandée par la SAS UGC CINE CITE, de l'établissement « UGC MAILLOT » (4 salles et 762 places) à Paris (17^{ème} arr.) ;
- VU La décision n°352 933 du Conseil d'Etat, en date du 4 juillet 2012, aux termes de laquelle le délai de quatre mois dans lequel la Commission nationale d'aménagement commercial doit statuer n'est pas imparti à peine de dessaisissement ;

Après avoir entendu le 26 juillet 2018 :

- M. Vincent EVENOU, Senior Asset Manager, GROUPAMA IMMOBILIER ; Me Alexia ROBBES, cabinet d'avocats BAKER & MCKENZIE AARPI [auteur du recours n°309-A] ;
- MM. Jean-Philippe JULIA et Djamel BENSALAH, SAS LES 7 BATIGNOLLES et SAS LES MURS DE BATIGNOLLES [auteurs du recours n°309-B] ;
- M. Hugues BORGIA, Directeur général, et M. Charles BATAILLE, Responsable du développement, UGC [porteur du projet] ; M. Eric HOUVIEZ, SCI PROPEXPO [demandeur] ;

Ainsi que M. Lionel BERTINET, Commissaire du Gouvernement, et M. Eric BUSIDAN, rapporteur.

Considérant que la zone d'influence cinématographique du projet d'extension de l'établissement « UGC MAILLOT » à Créteil, dont le périmètre, délimité de manière non isochrone par le demandeur à un temps d'accès de 20 minutes en transports en commun, a été rectifié lors de l'instruction en Commission nationale afin d'y intégrer quatre quartiers Iris de la commune de Levallois-Perret, ainsi que cinq quartiers Iris du 17^{ème} arrondissement de Paris, regroupe 219 590 habitants en 2014 ; que cette zone d'influence a connu, depuis 1999, une croissance démographique (+1,97 %) inférieure à la moyenne nationale (+9,58 %) ;

Considérant que l'équipement cinématographique de la zone d'influence cinématographique, qui comprend actuellement 9 établissements, dont trois établissements exploités par le groupe UGC, « UGC MAILLOT » (4 salles), « UGC GEORGE V » (11 salles) et « UGC NORMANDIE » (4 salles), sera à l'avenir complété par le complexe « LES 7 BATIGNOLLES » (7 salles, 1 198 places) à Paris (17^{ème} arr.), qui a été autorisé par la Commission départementale d'aménagement cinématographique le 18 juillet 2014 et qui ouvrira ses portes le 15 octobre 2018 ; et que, par ailleurs, la Commission départementale d'aménagement cinématographique a autorisé le 25 juillet 2017 la création d'un établissement cinématographique « MK2 » de 8 salles et 1 010 places en lieu et place du cinéma UGC GEORGE V de 11 salles et 1 170 places ;

Considérant que le projet de programmation du futur « UGC CINE CITE MAILLOT » élargi à 12 salles sera de type généraliste, et diffusera environ 230 nouveaux films par an à travers 25 550 séances, contre 158 films et 7 214 séances en 2017 à l'actuel UGC MAILLOT ; et qu'ainsi le projet permettra d'améliorer l'offre cinématographique dans la zone et son exposition ;

Considérant que ce projet de programmation, qui repose notamment sur un objectif de consacrer 35 % des séances à des films art et essai, permet de développer une diversité de l'offre cinématographique sur la zone et vaut engagement de programmation au sens du 3^o de l'article L. 212-23 du code du cinéma et de l'image animée ; que cet engagement sera notifié au président du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application du III de l'article L. 212-24 du même code, et contrôlé par le CNC, conformément aux dispositions de l'article L. 212-25 de ce code ;

Considérant que le projet constitue, avec la restructuration de 2 salles existantes et la création de 10 nouvelles salles d'une capacité allant de 74 à 161 places, une restructuration complète de l'établissement existant ; qu'il pourrait permettre à l'établissement d'enregistrer un gain de fréquentation d'environ 335 000 entrées par rapport à la fréquentation de l'UGC MAILLOT en 2017 (165 000 entrées) ; et qu'ainsi, le projet, qui participera à l'effort de renouvellement des équipements cinématographiques de la zone d'influence cinématographique contribuera à redynamiser la fréquentation dans le secteur Champs-Élysées – Maillot, dont les cinémas ont subi une chute de près de la moitié de leurs entrées depuis une dizaine d'années (-46,2 % entre 2005 et 2015), et qui a été notamment marqué par la fermeture en juillet 2016 du complexe de 7 salles « GAUMONT CHAMPS-ELYSEES AMBASSADE » ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un mouvement de renouvellement des équipements cinématographiques parisiens, et qu'il permettra notamment de rééquilibrer, en faveur de l'Ouest de la capitale, la répartition des efforts de modernisation des établissements parisiens, en contribuant à développer l'équipement cinématographique du 17^{ème} arrondissement et de sa périphérie, dont l'offre a été renforcée depuis avril 2015 par l'ouverture d'un nouveau multiplexe de 8 salles « PATHE SO OUEST » à Levallois-Perret, et sera également renforcée dès cet automne 2018 par l'ouverture du complexe de 7 salles des « 7 BATIGNOLLES » ;

Considérant que le projet est localisé au sein du secteur de la Porte Maillot, qui est aisément accessible en voiture, en transports en commun (métro, RER, bus...), et en modes doux, et dont la desserte sera renforcée à terme avec la création de la gare Eole RER E et le prolongement du tramway 3B, reliant notamment la Porte Maillot à la Porte de Clichy, où sera prochainement implanté le nouvel équipement LES 7 BATIGNOLLES ; et qu'en outre, l'extension de l'établissement UGC MAILLOT, qui prendra place uniquement au niveau R-1 du Palais des Congrès et n'aura donc aucune incidence particulière sur son environnement extérieur, s'inscrit dans le cadre de la restructuration du Palais des Congrès qui participe à une opération d'aménagement urbain visant à la requalification du secteur de la Porte Maillot ;

Considérant donc qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que ce projet répond aux exigences combinées de diversité de l'offre cinématographique, d'aménagement culturel équilibré du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme ; qu'il répond aux exigences de l'article L. 212-9 du code du cinéma et de l'image animée ;

DECIDE :

Les recours exercés, d'une part, par la Compagnie foncière parisienne (CFP), représentée par la Société Groupama Immobilier, elle-même représentée par le cabinet d'avocats Baker & McKenzie AARPI, et, d'autre part, par la SAS Les 7 Batignolles et la SAS Les murs de Batignolles, sont rejetés.

En conséquence, est accordée, à la SAS UGC CINE CITE, l'autorisation préalable requise pour l'extension de 8 salles et 384 places supplémentaires de l'établissement « UGC MAILLOT » (4 salles et 762 places) à Paris (17^{ème} arr.).

Le Président de la Commission nationale d'aménagement cinématographique

Pierre-Etienne BISCH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-09-17-003

arrêté fixant la liste des candidats dans le cadre de
l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 3
octobre 2018

**Arrêté préfectoral n°
fixant la liste des candidats dans le cadre de l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris
du 3 octobre 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.722-6, L.723-1 à L.723-14, R.723-1 à R.723-31 ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L.49, L.50, L.58 à L.67 et L.86 à L.117 ainsi que ses articles R.49, R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 mentionnés respectivement aux articles L.723.12 et R.723.15 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-03-001 relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 3 octobre 2018 ;

Vu la circulaire du 18 juin 2018 de la Garde des Sceaux, ministre de la justice relative à l'organisation de l'élection annuelle 2018 des juges des tribunaux de commerce ;

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures délivrés aux mandataires des listes de candidats ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

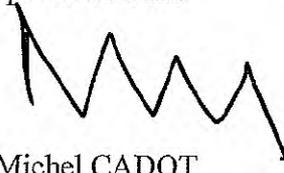
A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Les listes de candidats à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 3 octobre 2018 sont arrêtées, dans l'ordre de leur dépôt en préfecture, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **17 SEP. 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT

**Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des candidats dans le cadre de l'élection
des juges du tribunal de commerce de Paris du 3 octobre 2018**

Liste déposée par M. Olivier BIDOU :

MM. GRISARD Jean-Claude
BIDOU Thomas
Mme THENARD CRESPIY Valérie
MM. NUYTENS Dominique
PETIOT Johnny
Mme LUCIANI Paule
M. BOUCHARD Didier
Mme ZOUARI Fabienne
MM. SITRUK Eric
AUDOUSSET Philippe
FHAL Jérémie Jonathan
QUARDON Bruno
ANSELMO Stéphane
MSIHID Dan
RAMAGET François
ZHAO Hongxi
PINOT Richard

Liste déposée par l'UNIPEC :

MM. ADAM Patrick
AZAR Georges
BATTY Alain
BERLY Jean-Michel

.../....

de BONDUWE Hervé
BORNET Jean-Pierre
BOURSIER Alex
BROSSOLLET Olivier
Mme BUQUEN Nathalie
M. CAREIL Patrick
Mme CARLUS-MANCILLA Martine
M. CHENU Louis-Noël
Mme CHOLME Pascale
MM. COUPEAUD Patrick
DEHE Hervé
DOUCHET Philippe
DUBOUREAU Olivier
Mme ENTRAYGUES Dominique
MM. FABIE Vincent
FARGEAUD Alain
Mme GILODI Pascale
MM. GIRARD-CARRABIN Laurent
GOSSET Gérard
GUINET Antoine
HEMONNOT Michel
JOYE Jean-Paul
LAMOUREUX Frédéric
LARGER Vincent-Bruno
LEFEBVRE Hervé
LEVESQUE Laurent
Mme MARIETTE Christine
M. MEYNAUD Franck
Mme MICHOTEY Nadine
MM. LE MINTIER Xavier
MONCHABLON Jacques

.../...

LE NECHET Jean-Claude
NETTER Paul-Louis
NOIZAT Frédéric
Mmes OPPENHEIM Isabelle
PERET Béatrix
M. de QUATREBARBES Henri
Mme ROUAS RAFOWICZ Roxane
MM. ROUSSE-LACORDAIRE Nicolas
SALABERT Jean-Pierre
Mme SEBILLEAU Gaëlle
MM. TEYTU Michel
THOUERY François
VALLEE Dominique-Paul
VICAIRE Thierry
VINCENT Frédéric

Préfecture de Police

75-2018-09-17-005

Arrêté n°18-0120-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour l'établissement "INRI'S METRO JOURDAIN".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **17 SEP. 2018**

ARRETE N° 18-0120-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Considérant que la demande d'agrément formulée par Monsieur Hervé ZAOUÏ en date du 13 mars 2018, reçue le 27 mars 2018, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **INRI'S METRO JOURDAIN** » situé 367 rue des Pyrénées à Paris 20^{ème}, a été complétée le 9 août 2018 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 367 rue des Pyrénées à Paris 20^{ème}, sous la dénomination « **INRI'S METRO JOURDAIN** » est accordée à Monsieur Hervé ZAOUÏ, gérant de la S.A.R.L « **CFR-HR PYRENEES** » pour une durée de cinq ans sous le n° **E.18.075.0013.0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation aux catégories de permis suivantes :

B - AAC

Article 3

La surface de l'établissement est de **35 m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **11** en salle n°1 y compris l'enseignant. L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le Code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Le présent agrément doit être affiché de manière lisible dans le local de l'établissement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

Article 5

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7

L'exploitant est tenu d'informer le préfet de toute modification concernant la liste des enseignants attachés à l'établissement, conformément à l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

Article 8

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 9

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 10

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 11

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Pour le chef du 3^e bureau
Le chef du pôle des infractions de la conduite,
des sections et du contrôle médical

Olivia NEMETH - J1

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de Police :
Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04.
- Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-09-14-006

Arrêté n°2018-0306 avenant à l'arrêté n°2018-0272 relatif
aux travaux de création de caniveaux routiers sur une
portion de la route de service du module L (S3).



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018- 0306

Avenant à l'arrêté n° 2018-0272 relatif aux travaux de création de caniveaux routiers sur une portion de la route de service du module L (S3).

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0272 en date du 26 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 24 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création de caniveaux routiers sur une portion de la route de service du module L (S3) et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0272 sont modifiées comme suit :

Il s'agit de la route de service sous le satellite S3 et du module P et non du module L.

L'arrêté est prolongé jusqu'au 31 octobre 2018.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées..

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **14 SEP. 2018**

Pour le Préfet de police
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD



Préfecture de Police

75-2018-09-14-007

Arrêté n°2018/0304 avenant à l'arrêté n°2018-0268
réglementant temporairement les conditions de circulation,
en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle,
pour permettre les travaux de pose des mires de guidage
pour les postes avions du T2E.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0304

Avenant à l'arrêté n° 2018-0268 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose des mires de guidage pour les postes avions du T2E

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 11 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0268 en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de pose des mires de guidage pour les postes avions du T2E et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2018-0268 sont modifiées comme suit :

- Des travaux « VRD » supplémentaires pour la pose de la mire de guidage du poste avion E44 sont nécessaires (plans joints au présent arrêté).
- La société « Eurovia » est à rajouter à la liste des entreprises responsable de la mise en place de la signalisation routière temporaire,

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-0268 restent inchangées.

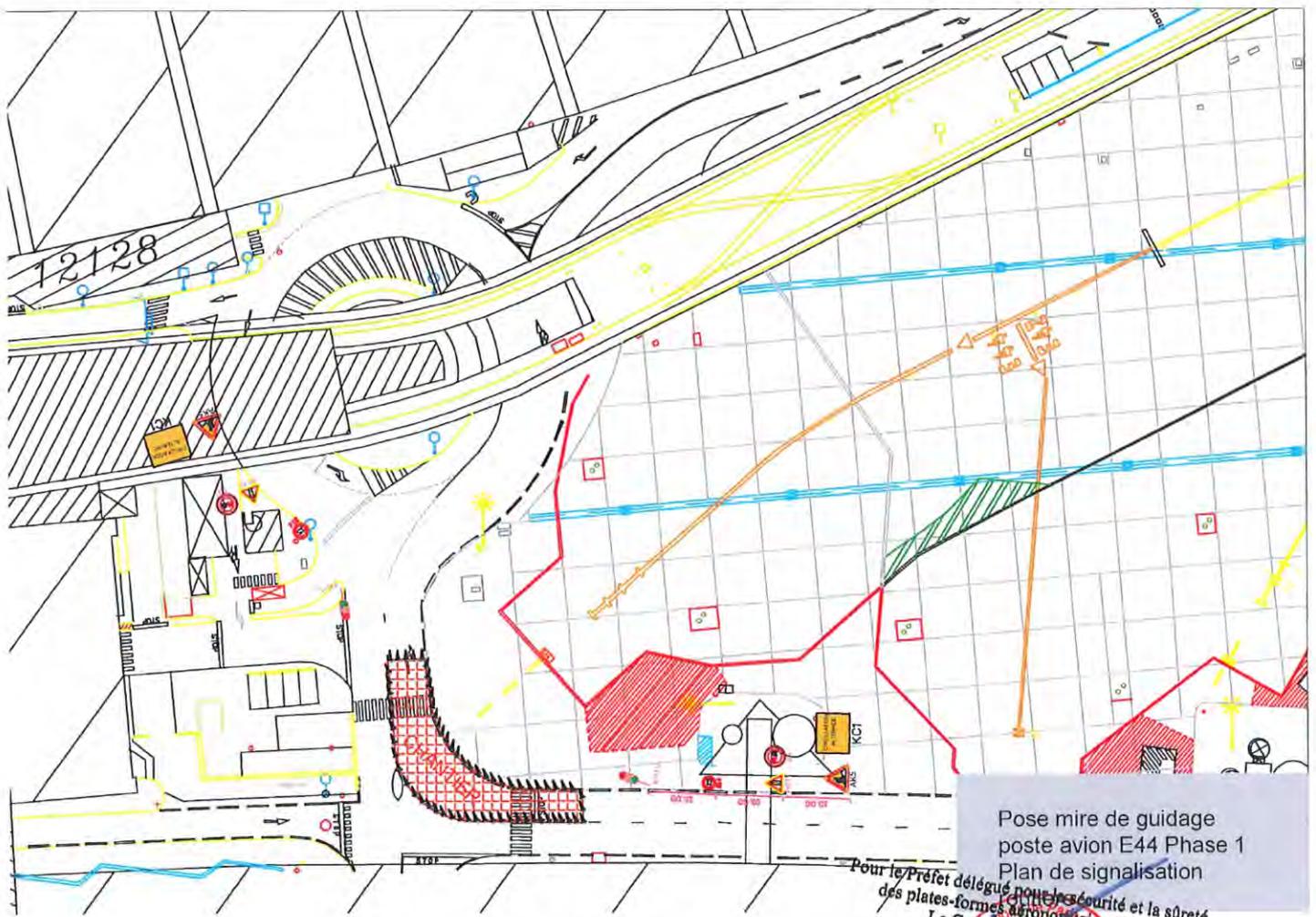
Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **14 SEP. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

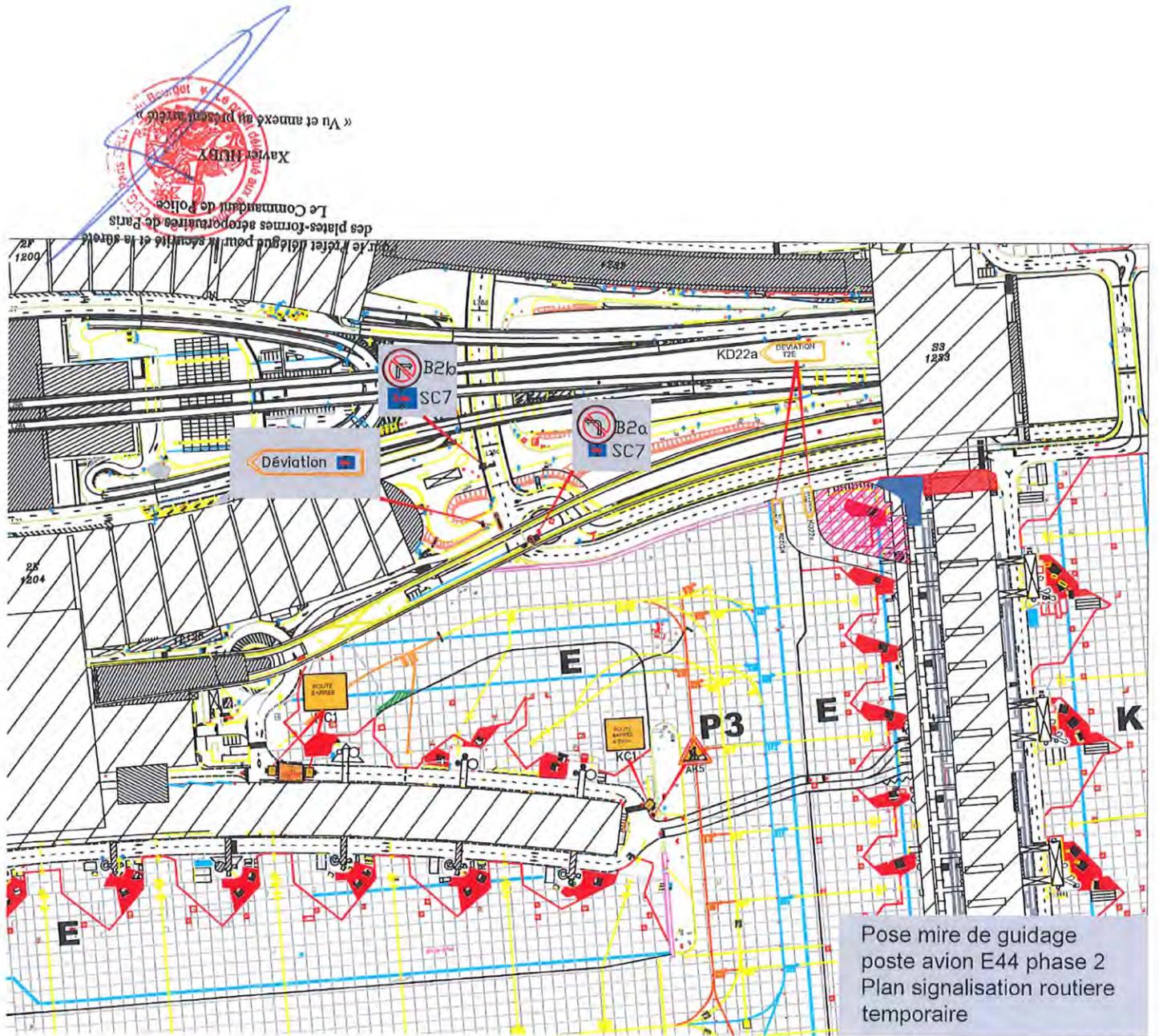




Pose mire de guidage
poste avion E44 Phase 1
Plan de signalisation

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

(Signature)
« Vu et approuvé au présent arrêté »



Préfecture de Police

75-2018-09-14-008

Arrêté n°2018/0305 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de changeant pour permettre les travaux de construction d'une station de lavage.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0305

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de changeant pour
permettre les travaux de construction d'une station de lavage**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 7 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 12 septembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de construction d'une station de lavage rue de Changeantet pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de construction d'une station de lavage rue de changeant se dérouleront du 17 septembre 2018 au 1^{er} mars 2019.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Création d'une entrée/sortie de chantier :
 - o Les engins de travaux emprunteront la voie dédiée aux taxis,
 - o Ajout d'un panneau interdiction de tourner à droite "sauf chantier" pour les véhicules empruntant la voie taxis,
 - o Mise en place d'un stop à l'intérieur du chantier pour les véhicules sortant.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Pas de limitation de vitesse au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. De plus :

- Le panneau de la voie dédiée aux taxis sera complété par un panneau « et chantier ».

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté prendra effet dès la signature du Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-le Bourget, pour une durée de 5 ans.

Toute modification du présent arrêté fera l'objet d'une demande d'avenant.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

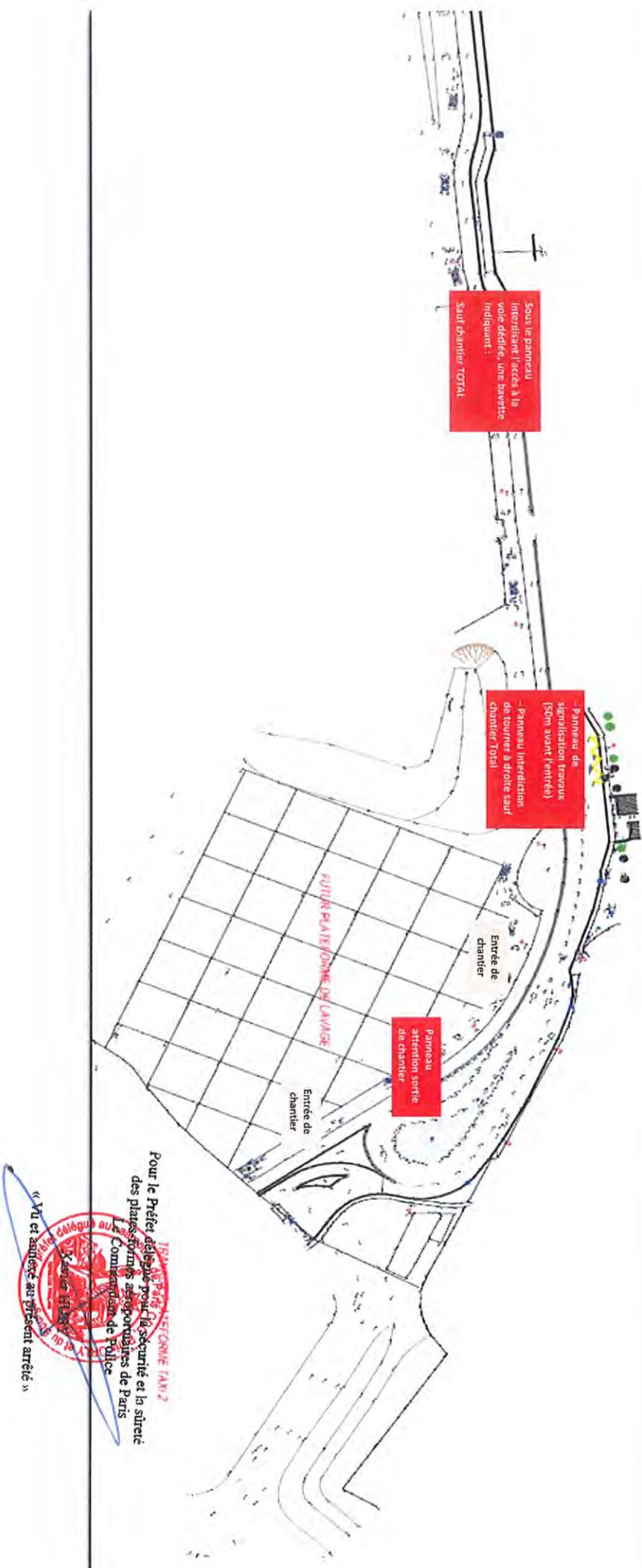
Roissy, le **14 SEP. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délévation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Francis MAINSARD



Chantier Station de lavage Total Wash



TPM N° 3583 RECONNUE TAMI 2
 Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des places et des aéroports parisiens de Paris
 Commandant de Police

« Vu et autorisé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-09-14-004

Arrêté n°2018/0307 avenant aux arrêtés n°2016-1884 et 2017-199 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à la société "FLYBUS" sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS CHARLES DE GAULLE ET PARIS LE BOURGET

Arrêté du préfet délégué n° 2018/0307

**Avenant aux arrêtés n° 2016-1884 et 2017-199 portant autorisation de transport
exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordée à la
société « FLYBUS » sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport
de Paris Charles de Gaulle**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement
métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif
au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-
Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du
Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à
Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la
sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière,
approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les
voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la
zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-
5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2017-176 du 8 août 2017 relatif aux conditions d'accès des engins non immatriculés autotractés à la PCZSAR de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande de la société « FLYBUS », en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2016-1884 en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0199 en date du 13 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour autoriser le transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordé à la société « FLYBUS » et assurer la sécurité des usagers sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, il y a lieu de réglementer la circulation

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2016-1884 et 2017-0199 sont modifiées comme suit :

- L'autorisation de circuler accordée à la société « FLYBUS », relative aux « transports exceptionnels d'engins ou véhicules non immatriculés » est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.
- Toutes modifications concernant l'itinéraire emprunté et la liste des engins devront faire l'objet d'un avenant.

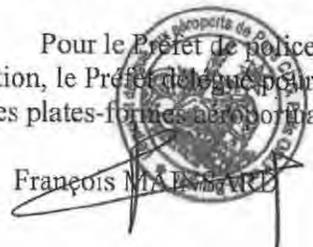
Les autres dispositions des arrêtés n° 2016-1884 et 2017-0199 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **14 SEP. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par déléguation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François M. A. 

Préfecture de Police

75-2018-09-14-005

Arrêté n°2018/0308 avenant aux arrêtés n°2018-0240 et 2018-0282 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0308**

**Avenant aux arrêtés n° 2018-0240 et 2018-0282 réglementant temporairement les conditions
de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de la
nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la
RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande de la Société COLAS en date du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 29 juin 2018, sous réserve ses prescriptions mentionnées à l'article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0240 en date du 04 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0282 en date du 13 août 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre, les travaux préparatoires à la réalisation de la gare du Bourget-Aéroport et de réaliser les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 4 des arrêtés n° 2018- 0240 et 2018-082 sont modifiées comme suit :

Il conviendra de respecter les délais définis ci-dessous pour les cinq phases de travaux :

- **Phase 1** : le déplacement des dispositifs d'accès et de sortie des parkings du Musée de l'Air et de l'Espace et d'Aéroport De Paris, dépose de l'œuvre d'art l' «Aile d'Avion », du 17 septembre 2018 au 12 octobre 2018,
- **Phase 2** : la suppression de places de parking ADP et MAE existants afin de créer la voie dédiée pour ADP, entre les deux ronds points situés esplanade de l'Air et de l'Espace, dépose et repose de l'œuvre d'art « Normandie Niemen » et repose de l'œuvre d'art « l'Aile d'Avion », du 15 septembre 2018 au 2 novembre 2018,
- **Phase 3** : le raccordement de la nouvelle voie dédiée pour ADP, entre les deux ronds points situés esplanade de l'Air et de l'Espace, dépose et repose de l'œuvre d'art 'l'Envol », du 1^{er} octobre 2018 au 9 décembre 2018,
- **Phase 4** : la création de la 1^{ère} portion de la RN2 qui sera déviée au Nord du rond point Normandie-Niemen, du 15 octobre 2018 au 1^{er} février 2019,
- **Phase 5** : le réaménagement de la rue de Rome afin de créer un double sens. La rue de Rome sera fermée à la circulation générale et les véhicules seront déviés par l'avenue Alain Bozel du 3 décembre 2018 au 15 février 2019.

La signalisation est conforme aux plans joints.

Il est essentiel de maintenir la circulation automobile en toutes circonstances et plus particulièrement lors de départ ou d'arrivée de hautes personnalités sur le site du Bourget.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, les entrées et sorties de véhicules de chantier devront impérativement être gérées par un homme trafic.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ainsi que la Gendarmerie des Transports Aériens seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourront éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-le-Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-le-Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le

14 SEP. 2018

Pour le Préfet de police,

Par délévation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

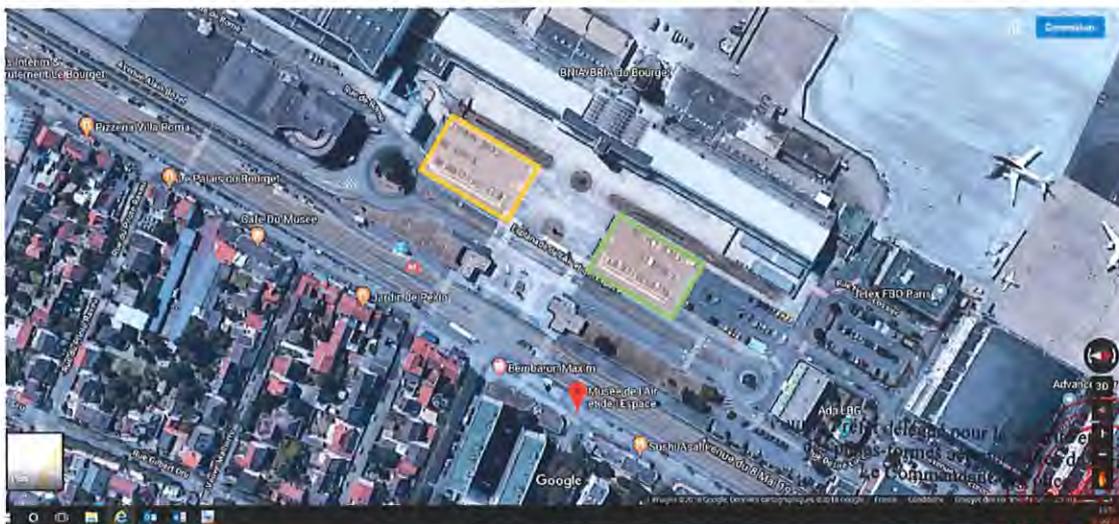
François MAINSARD

Phase 1 : Modification des parkings : Déplacements des dispositifs d'accès et de sortie des parkings du Musée de l'Air et de l'Espace et d'Aéroport De Paris, Déplacement des lettrages et dépose de l'aile d'avion.

- Neutralisation des bornes d'accès et de sortie des parkings → libre accès des parkings (gratuit)
- Neutralisation partielle des parkings : En 1^{er}, le Parking MAE Sud (en orange) et en 2^{ème}, le parking Nord (en vert)
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur les voies ADP non impactée
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux

Dates prévisionnelles de travaux : 17/09/2018 au 28/09/2018

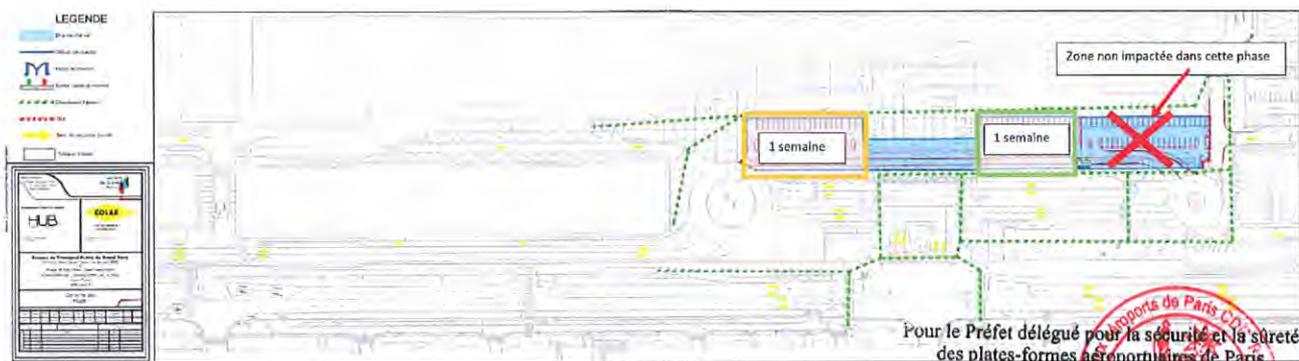
Dates d'arrêt : 17/09/2018 au 12/10/2018



2

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Phase 2 : Modification des parkings ; Réalisation des nouveaux trottoirs des parkings du Musée de l'Air et de l'Espace et d'Aéroport De Paris et réalisation de la voie dédiée entre les deux ronds-points

- Neutralisation partielle des parkings MAE et ADP
- Maintien des accès et sorties des parkings
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur les voies ADP non impactée
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux
- Dépose et repose de l'œuvre Normandie-Niemen (avec neutralisation partielle du Rond-Point Sud)
- Repose de l'œuvre de l'Aile d'Avion

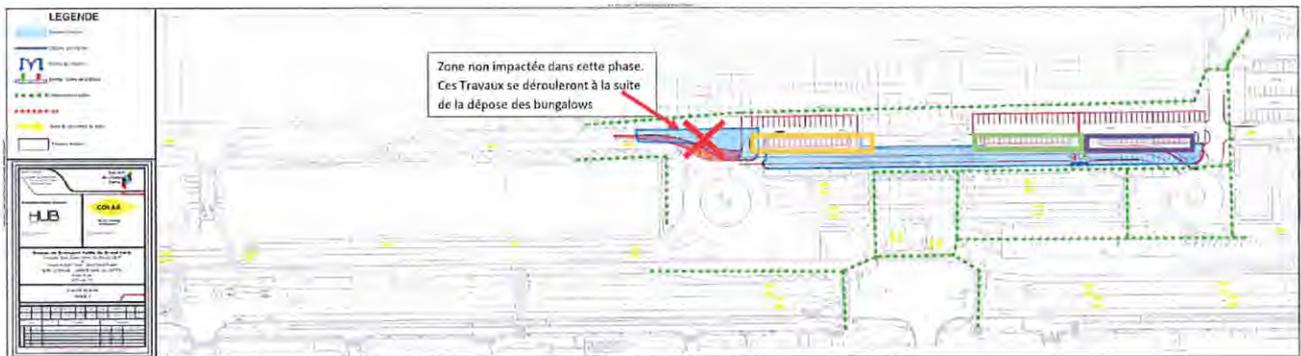
Dates prévisionnelles de travaux : 03/09/2018 au 15/10/2018

Dates d'arrêtés : 03/09/2018 au 02/11/2018



Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Phase 3 : Raccordement de la voie dédiée sur les ronds-points nord et Sud par demie-chaussée.

- Maintien des accès et sorties des parkings
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur les voies ADP réduite à une file sur la nouvelle voie dédiée dans le sens Nord=> Sud
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux
- Réduction à une voie de la circulation sur chaque rond-point
- Dépose et repose de l'œuvre Envol

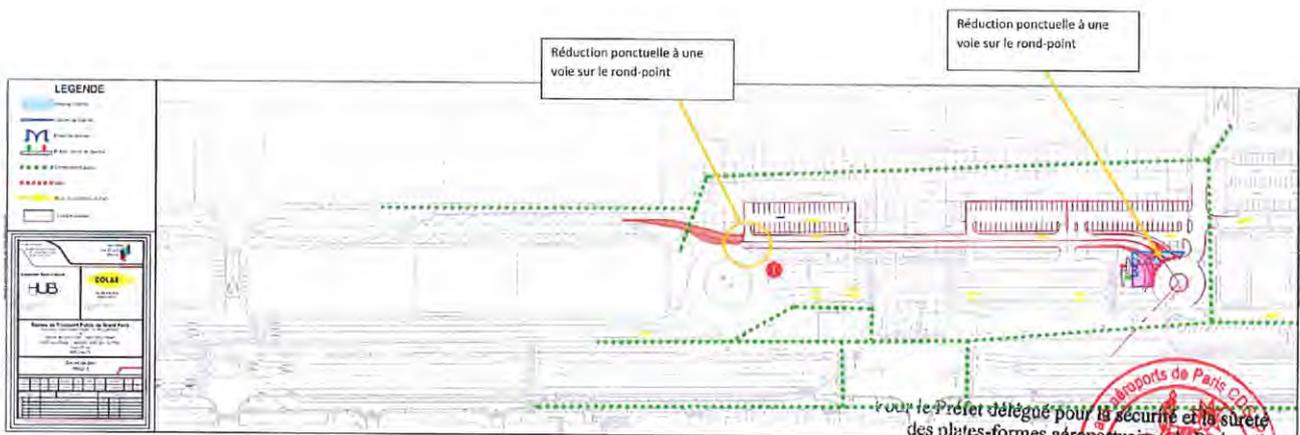
Dates prévisionnelles de travaux : 15/10/2018 au 26/10/2018

Dates d'arrêt : 01/10/2018 au 09/11/2018



Xavier HUBBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

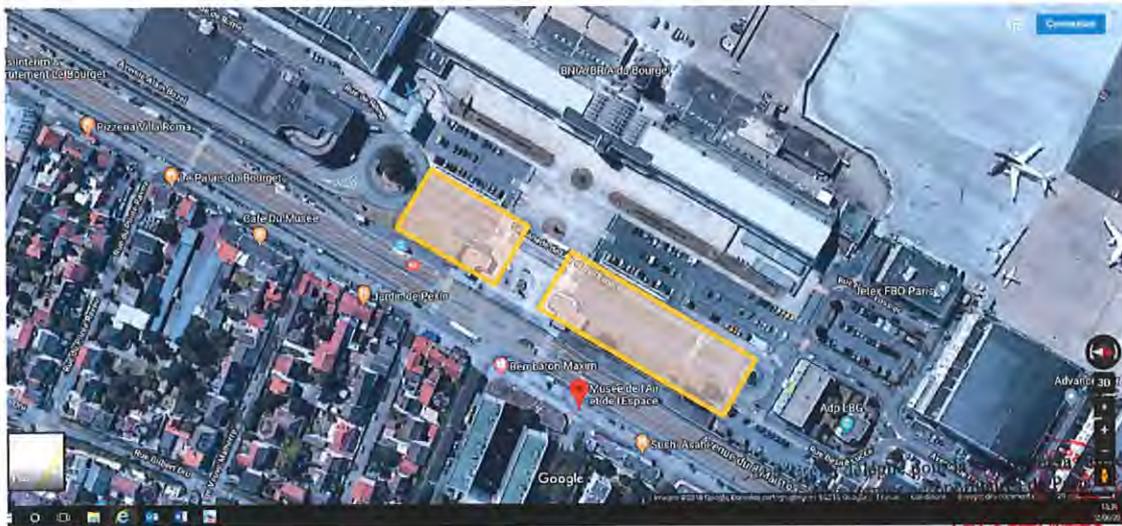


Phase 4 : Réalisation de la déviation de la RN2 à l'intérieur de l'emprise ADP au Nord du rond-point Normandie-Niemen.

- Maintien des accès et sorties des parkings
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur la nouvelle voie dédiée
- Accès à la voie dédiée par l'entrée principale depuis la RN2 maintenu
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux
- Réalisation de la tranchée VEOLIA (côté Envol)

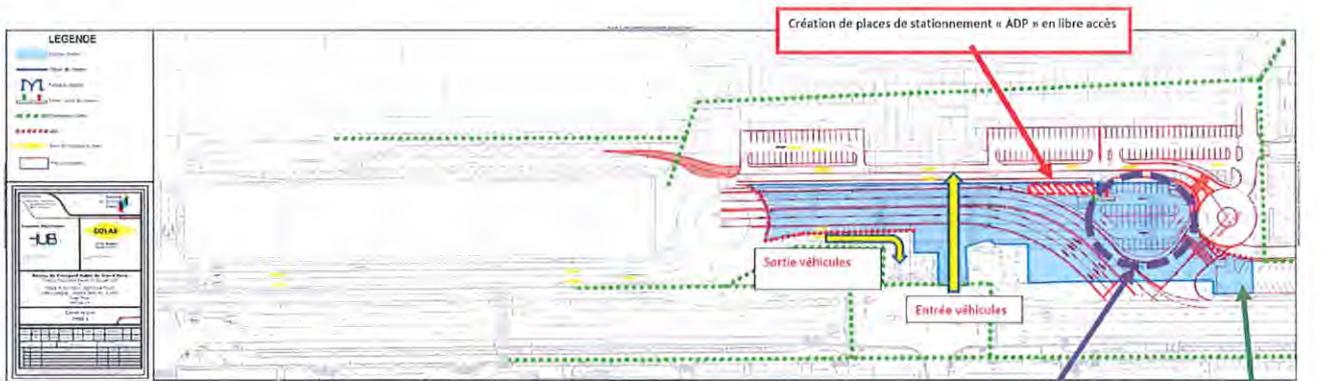
Dates prévisionnelles de travaux : 31/10/2018 au 18/01/2019

Dates d'arrêt : 15/10/2018 au 01/02/2019



Xavier HUB

« Vu et annexé au présent arrêté »



Création de places de stationnement « ADP » en libre accès

Sortie véhicules

Entrée véhicules

Travaux du nouveau parking ADP du fin septembre à fin octobre 2018

Le déplacement de l'accès de ce parking se fera selon le même procédé que pour les parking MAE (mise en libre accès lors du déplacement du contrôle d'accès plusieurs fois avec neutralisation partielle)

Fait le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Phase 5 : Aménagement de la rue de Rome.

- Maintien des accès et sorties des parkings
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur la nouvelle voie dédiée
- Fermeture aux véhicules de la rue de Rome → déviation par l'avenue Alain Bozel
- Accès à la voie dédiée par l'entrée principale depuis la RN2 maintenu
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux

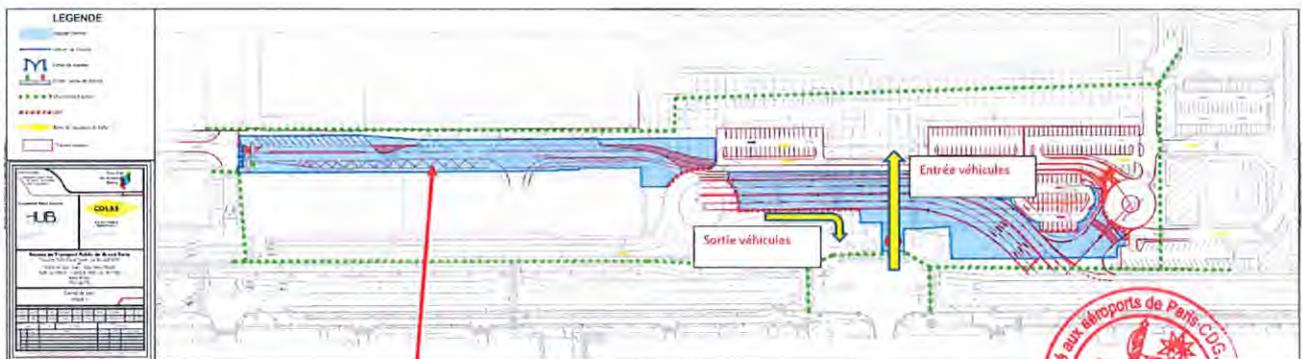
Dates prévisionnelles de travaux : 07/01/2019 au 25/01/2019

Dates d'arrêt : 03/12/2018 au 15/02/2019



Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Cette zone sera réalisée en fonction de la démolition du parking silo et de la dépose des bungalows.
(Réunion de coordination à prévoir)

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-09-13-010

Arrêté n°DTPP 2018-1036 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - Établissement
"WR POMPE FUNEBRE".



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2018-1036 du 13 SEP. 2018
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PRÉFET DE POLICE

- . Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- . Vu l'arrêté DTPP 2018-128 du 31 janvier 2018 portant renouvellement d'habilitation n°18-75-0440 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « WR POMPE FUNÈBRE » situé 5, avenue des Chasseurs à Paris 17^{ème} ;
- . Vu la demande de modification d'habilitation précisant la rectification de l'adresse de l'établissement « WR POMPE FUNÈBRE » et l'ajout de nouvelles activités funéraires, présentée le 1^{er} août 2018 par M. Wissem FETOUI ;
- . Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'établissement :

WR POMPE FUNÈBRE
18 avenue Claude Vellefaux
75010 PARIS

exploité par M. Wissem FETOUI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule n°EJ-918-HW,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture de voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0.06€/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRE (AHF)	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0440**.

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,



Isabelle MÉRIGNANT

Préfecture de Police

75-2018-09-13-009

Arrêté n°DTPP 2018-1037 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire. Établissement
"ESSALAM".



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018-1037 du 13 SEP. 2018
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2018-315 du 21 mars 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0280 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « ESSALAM » sis, 73 rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation après acquisition d'un nouveau véhicule funéraire, formulée le 10 septembre 2018 par M. Omar BAROUK, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

ESSALAM
73 rue Jean-Pierre Timbaud
75011 PARIS

exploité par M. Omar BAROUK, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule n°AT-648-PJ,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0280**.

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr